

Les principaux contrats qui protègent votre personne

L'assurance emprunteur protège l'emprunteur et sa famille en cas d'imprévus liés au remboursement d'un prêt.

Lors de l'achat d'une maison ou d'un appartement, la banque exige une assurance emprunteur qui couvre les risques tels que le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), l'incapacité permanente totale (IPT) et l'incapacité temporaire totale (ITT). Cette assurance garantit le remboursement du prêt en cas d'arrêt maladie, d'invalidité ou de décès. Vous n'êtes plus contraint de souscrire l'assurance proposée par la banque pour votre prêt immobilier. Vous avez la possibilité de choisir un assureur externe à l'établissement, ce qui est particulièrement avantageux pour les personnes de moins de 40 ans et/ou les non-fumeurs. Cela s'appelle une délégation d'assurance. N'hésitez pas à comparer les offres et à profiter de la concurrence.

Si vous contractez un prêt seul, l'assurance couvrira la totalité du montant emprunté. En cas de décès, le remboursement du prêt sera intégralement pris en charge par l'assurance, ce qui permettra de rembourser la banque.